Publié le 17 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0118
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LORETTE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 14/09/2026 émise par MAIRIE demeurant 4 rue de la Rochejaquelein LA FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que les Journées du Patrimoine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2026 au 20/09/2026 RUE DE LORETTE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du ~~19/09/2026 et jusqu'au~~ 20/09/2026, la circulation des véhicules est interdite la journée RUE DE LORETTE, RUE DU CHÂTEAU, PLACE DU MARQUIS DE SURGERES ET RUE DUGUESCLIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 15 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:
- *MAIRIE*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.